



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HANVEC

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-six
En exercice 19 Le vingt-neuf septembre à vingt heures,
Présents 16 Le Conseil municipal de la commune de HANVEC - 29460, légalement
Votants 19 convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence
d'Yves CYRILLE, le Maire.
Date de convocation : 24 septembre 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Daniel CROGUENNEC, Marie-Françoise MARHIC, Jérôme DUBRAY, Anne-Françoise BIZIEN, François VANDERMARLIERE, Christophe PRIMOT, Sébastien THUEUX (arrivé à 20h07), Mélanie THOMIN (arrivée à 20h05), Damien ILY, Hubert MADEC (arrivé à 20h28), Majdouline VEY, Betty CROGUENNOC.

ABSENTS : Corinne CHARDOT pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Cécilia CRAPOULET pouvoir donné à Alain LE BORGNE, Stéphane DE LUCA pouvoir donné à Yves CYRILLE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Marie-Françoise MARHIC a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEL 2026-69 : APPROBATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE 2025 DE LA SPL CAPLD ENERGIES RENOUVELABLES ET DE SES ANNEXES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 27 septembre 2024, l'entrée de Commune au capital de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables, afin de bénéficier de ses compétences en matière d'énergies renouvelables sur le territoire de la CAPLD.

La SPL CAPLD Énergies Renouvelables a transmis son rapport aux actionnaires 2025 joint en annexe. Conformément aux articles L. 1524-1 et L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Figurent en annexe du rapport du mandataire :

- Le rapport de gestion 2025 ;
- Les comptes annuels 2025 ;
- Les rapports du commissaire aux comptes 2025.

Ce rapport et ses annexes, objets de la délibération, ont pour objectifs :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De contribuer au contrôle analogue de la SPL CAPLD énergies renouvelables tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE UNIQUE : Approuve le rapport du mandataire, le rapport de gestion, les comptes certifiés et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2025 de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Yves CYRILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves CYRILLE', with a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire de séance
Marie-Françoise MARHIC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Françoise MARHIC', with a stylized, cursive script.